

A2CZ

**Société à responsabilité limitée
au capital de 240 000 euros
Siège social : 2, Place Pierre Sépard
38200 VIENNE
451 807 390 RCS VIENNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trois décembre,

A 14 heures 30,

Les associés de la Société A2CZ, société à responsabilité limitée au capital de 240 000 euros, divisé en 1 200 parts de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Philippe CURTIS, titulaire de 600 parts en pleine propriété,
- Monsieur Denis ZAKEOSSIAN, titulaire de 600 parts en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Philippe CURTIS, en sa qualité de co-gérant associé le plus âgé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des règles de majorité des décisions collectives extraordinaires,
- Refonte des statuts,
- Démission de Monsieur Jean-Philippe CURTIS, cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à son associé ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Associé lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :




PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de :

- Modifier les règles de majorité des décisions collectives extraordinaires pour les ramener de trois quarts à deux tiers,
- Préciser que pour l'adoption des décisions collectives extraordinaires par les associés chargés de la gestion de la Société ; deux tiers des parts doivent être détenues par les gérants agréés (art. 8.2 alinéa 1),
- Préciser que les parts de catégorie A sont détenues directement ou au travers de leur holding par les associés chargés de la gestion de la société (art.8.2 alinéa 2),
- D'instituer un règlement intérieur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale en conséquence de la résolution qui précède, décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission des fonctions de cogérant de Monsieur Jean-Philippe CURTIS à compter du 31 décembre 2024, celui-ci ayant décidé de faire valoir ses droits à la retraite, et décide qu'il ne sera pas procédé à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément, aux dispositions de l'article 8.2.1, décide de déroger à compter du 1^{er} janvier 2025 à la règle édictée par les statuts selon laquelle les parts de catégorie A doivent à tout moment représenter les deux tiers des parts sociales pour pouvoir statuer en Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

